

**FUSION-ABSORPTION DE  
LA SOCIETE « 2 S INNOVATIONS »  
PAR LA SOCIETE  
« SPORTS STRATEGY PARTNERS »**

**FUSION NORMALE**

-

**TRAITE DE FUSION**

**EN DATE DU :**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- La société **SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)**,  
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros,  
Dont le siège social est situé Parc des Murons, 609 Rue Jacqueline Auriol, 42160  
ANDREZIEUX BOUTHEON  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 188 225 RCS  
SAINT ETIENNE,  
Représentée par tous les associés de la société,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",  
D'UNE PART,**

**ET :**

- La société **2 S INNOVATIONS**,  
Société par actions simplifiée au capital de 135 000 euros.  
**Dont le siège social est situé** Parc des Murons - 609 Rue Jacqueline Auriol, 42160  
ANDREZIEUX BOUTHEON.  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 660 704 RCS  
SAINT ETIENNE.  
Représentée par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, Présidente, elle-même  
représentée par Monsieur Stéphane TESSIER,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",  
D'AUTRE PART,**

**Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce  
qui suit :**

**CHAPITRE I : EXPOSE****I - Caractéristiques des sociétés****1/ Concernant la société absorbante :**

La société SPORTS STRATEGY PARTNERS est une société par actions simplifiée.

La durée de la Société est de 99 ans, soit jusqu'au 10 mai 2115.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et clôture le 31 Décembre de chaque année. Son dernier  
exercice a clôturé le 31 Décembre 2024 ;

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le capital social de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève actuellement à la  
somme de 400 000 euros, divisé en 400 000 actions de 1 euro de nominale chacune,  
intégralement libérées.

En outre, cette Société est dirigée par Monsieur Stéphane TESSIER, en qualité de Président et par Monsieur Patrick SANTONI-PREHER en qualité de Directeur Général.

## 2/ Concernant la société absorbée :

La société 2 S INNOVATIONS est une Société par actions simplifiée.

La durée de la Société est de 99 ans, soit jusqu'au 28 mars 2116.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et clôture le 31 Décembre de chaque année. Son dernier exercice a clôturé le 31 Décembre 2024 ;

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le capital social de la société 2 S INNOVATIONS s'élève actuellement à 135 000 euros. Il est réparti en 135 000 actions, intégralement libérées, attribuées comme suit :

- ABL FINANCES : 30 000 actions
- CDB FINANCES : 15 000 actions
- M. François CLERC : 15 000 actions
- LP 24 : 15 000 actions
- M. Daniel ORIOL : 15 000 actions
- M. Olivier PERRIN : 15 000 actions
- SANTONI HOLDING : 15 000 actions

En outre, cette Société est dirigée par la Société SPORTS STRATEGY PARTNERS, en qualité de Présidente, elle-même dirigée par Monsieur Stéphane TESSIER et par Monsieur Stéphane TESSIER en qualité de Directeur Général.

## II - Motifs et buts de la fusion

Dans le but d'une simplification du fonctionnement du groupe et afin de permettre de globaliser les activités des sociétés SPORTS STRATEGY PARTNERS et 2 S INNOVATIONS au sein d'une même structure, il est envisagé de procéder à une fusion absorption de la société 2 S INNOVATIONS par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS.

## III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis, pour les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes respectifs arrêtés au 31 Décembre 2024. Ces éléments figurent en annexe à la présente convention.

**(Annexes - Bilans 31.12.2024)**

## IV - Méthodes d'évaluation

1/ Les deux sociétés à la fusion sont sous **contrôle distinct**.

La fusion étant réalisée à l'endroit, la fusion doit être réalisée à la valeur réelle (qui au cas d'espèce est la même que la valeur comptable).

En effet, cette fusion est réalisée à l'endroit car les associés de l'absorbée, ne prennent pas le contrôle de la Société SPORTS STRATEGY PARTNERS, société absorbante après la fusion.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

## CHAPITRE II : Apport-fusion

### I - Dispositions préalables

La société 2 S INNOVATIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2024. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société 2 S INNOVATIONS sera dévolu à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

### II - Apport de la société 2 S INNOVATIONS

#### A) Actif apporté

	Valeur brute comptable au 31.12.2024	Amortissement / provision	VNC	Valeur réelle
1. Concessions, brevets et droits similaires	25 073 €	0 €	25 073 €	25 073 €
2. Fonds de commerce	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Installations techniques, matériel et outillage	0 €	0 €	0 €	0 €
4. Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
5. Autres immobilisations financières	90 360 €	0 €	90 360 €	90 360 €
6. Matières premières, approvisionnements	0 €	0 €	0 €	0 €
7. Marchandises	0 €	0 €	0 €	0 €
8. Clients et comptes rattachés	13 000 €	0 €	13 000 €	13 000 €
9. Autres créances	0 €	0 €	0 €	0 €
10. Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €	0 €
11. Disponibilités	75 474 €	0 €	75 474 €	75 474 €
12. Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Actif apporté</b>	<b>203 907 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 907 €</b>	<b>203 907 €</b>

B) Passif apporté

1. Emprunts auprès d'établissements de crédit	48 €	48 €
2. Concours bancaires courants	0 €	0 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	49 000 €	49 000 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 830 €	4 830 €
5. Dettes fiscales et sociales	0 €	0 €
6. Autres dettes	1 719 €	1 719 €
<b>Total Passif apporté</b>	<b>55 597 €</b>	<b>55 597 €</b>

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 2 S INNOVATIONS à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève donc à :

- Total de l'actif .....	<b>203 907 euros</b>
- Total du passif .....	<b>55 597 euros</b>
	=====
Soit un actif net apporté de .....	<b>148 310 euros</b>
Soit un actif net apporté à la valeur réelle de .....	<b>148 310 euros</b>

III - Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange est calculé comme suit :

SPORTS STRATEGY PARTNERS (absorbante) :

148 705,91 euros (valeur réelle de la Société) / 400 000 (nombre de titres) = 0,3717 euros

2 S INNOVATIONS (absorbée) :

148 310,42 euros (valeur réelle de la Société) / 135 000 (nombre de titres) = 1,0985 euros

Absorbante / Absorbée : 0,3717 / 1,0985 = 0,3383

En conséquence, il est convenu de retenir une parité de :

338,30 titres de la société 2 S INNOVATIONS pour 1 000 titres de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS. Ainsi pour l'apport de 135 000 titres de la société 2 S INNOVATIONS il convient de créer 399 054,09 titres de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS dans le cadre d'une augmentation de capital. La valeur nominale d'une action de SPORTS STRATEGY PARTNERS étant de 1 euro, il n'est pas possible de libérer intégralement les actions contrairement aux dispositions impératives de l'article L.225-147 du Code de commerce.

En conséquence, conformément au Bulletin CNCC n°162 de Juin 2011, la société absorbante peut préalablement à l'opération de fusion, procéder à une réduction de son capital non motivée par des pertes afin de réduire la valeur de son nominal.

Pour permettre la libération du capital il convient de réduire la valeur nominale à 35 centimes dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes. Cette réduction intervient par voie de réduction de 65 centimes de la valeur nominal de chaque action. A l'issue de cette opération de réduction de capital non motivée par des pertes, le capital de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élèvera alors à 140 000 euros divisé en 400 000 actions de 0,35 centimes de valeur nominal. Ladite somme soit 260 000 euros sera alors inscrite à un compte de prime d'émission dans les capitaux propres afin que ladite réduction de capital n'entraîne pas une baisse de la valeur réelle de la société absorbée et de nouveau une impossibilité de réaliser la fusion.

Ainsi, un instant de raison avant la constatation de la fusion, ladite réduction de capital non motivée par des pertes devra être constatée.

#### **IV - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2 S INNOVATIONS à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève donc à la somme de 148 310 euros.

En rémunération de cet apport net 399 054 actions nouvelles de 0,35 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS à titre d'augmentation de son capital de 139 668,90 euros.

Les 399 054 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

#### **V - Prime de fusion**

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports .....	148 310 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de L'augmentation effective de capital .....	139 668,90 euros
	-----
Prime de fusion .....	8 641,10 euros

Ainsi, à l'issue de l'opération de fusion, le capital sera de 279 668,90 euros divisé en 799 054 actions de 0,35 euros de valeur nominale. Le montant de la prime de fusion sera de 8 641,10 euros et le montant de la prime d'émission sera de 260 000 euros.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour les dirigeants de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS de prélever sur ladite prime de fusion le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Les actions de Monsieur Daniel ORIOL dans la société 2 S INNOVATIONS seront acquises par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS entre la signature du présent traité de fusion et la réitération de la fusion pour un prix de 16 478,88 euros.

En conséquence, la société SPORTS STRATEGY PARTNERS ne pouvant détenir ses propres titres, elle sera tenue de procéder concomitamment à la fusion à la réduction de son capital par annulation des actions auto détenues.

Ainsi, le capital qui est porté à 799 054 actions à l'issue de la fusion, sera réduit de 15 000 actions pour être ramené à 784 054 actions de 0,35 centimes de valeur nominale. La différence entre le nominal annulé soit 5 250 euros (0,35 x 15 000) et le prix des titres figurant dans les comptes de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (16 478,88 euros), soit 11 228,88 euros sera imputé sur la prime de fusion à hauteur de 8 641,10 et le solde soit 2 587,78 euros sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Alors, à l'issue de cette réduction de capital, le capital sera de 274 418,90 euros divisé en 784 054 actions de 0,35 euros de valeur nominale. Le montant de la prime de fusion sera de 0 euro et le montant de la prime d'émission sera de 260 000 euros.

## **VI - Propriété - Jouissance**

La société SPORTS STRATEGY PARTNERS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société 2 S INNOVATIONS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS.

Ainsi la fusion aura effet au plan fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au plan juridique au jour de la constatation de la fusion.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE III : Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société SPORTS STRATEGY PARTNERS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 2 S INNOVATIONS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2 S INNOVATIONS à la date du 31 Décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SPORTS STRATEGY PARTNERS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SPORTS STRATEGY PARTNERS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SPORTS STRATEGY PARTNERS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SPORTS STRATEGY PARTNERS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 2 S INNOVATIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société

absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée. Il est précisé que s'agissant d'une opération de fusion et de vente de sociétés, les dispositions liées à la loi Hamon ne sont pas applicables.

La société SPORTS STRATEGY PARTNERS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société 2 S INNOVATIONS prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société 2 S INNOVATIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Agrément de la société CHAMPION CAPITAL de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS en qualité de nouvelle associée au lieu et place de la société 2 S INNOVATIONS ;
- Absence d'opposition des créanciers sociaux dans le cadre des deux réductions de capital susvisées ou renonciation des créanciers à leurs oppositions ;

- Approbation l'assemblée générale de la société absorbée du présent projet de fusion ;

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société 2 S INNOVATIONS se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS de la totalité de l'actif et du passif de la société 2 S INNOVATIONS.

## **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société SPORTS STRATEGY PARTNERS ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement hormis ceux figurant en annexe sur l'état relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements (le crédit bailleur, s'il en existe, sera donc informé préalablement à la réalisation de l'opération). Si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société 2 S INNOVATIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II- Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe de 125 euros.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plan comptable et fiscal et juridiquement au jour de la constatation de la fusion. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Décembre 2024 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux

amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'engage notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée, s'il en existe.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Sont apportés à la valeur comptable, les biens suivants dont la valeur respective est déterminée comme suit :

**Décomposition des éléments d'actifs apportés :**

	Valeur brute comptable au 31.12.2024	Amortissement / provision	VNC	Valeur réelle
<b>1. Concessions, brevets et droits similaires</b>	25 073 €	0 €	25 073 €	25 073 €
<b>2. Fonds de commerce</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>3. Installations techniques, matériel et outillage</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>4. Autres immobilisations corporelles</b>	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>5. Autres immobilisations financières</b>	<b>90 360 €</b>	<b>0 €</b>	<b>90 360 €</b>	<b>90 360 €</b>
<b>6. Matières premières, approvisionnements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>7. Marchandises</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>8. Clients et comptes rattachés</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>9. Autres créances</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>10. Valeurs mobilières de placement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>11. Disponibilités</b>	<b>75 474 €</b>	<b>0 €</b>	<b>75 474 €</b>	<b>75 474 €</b>
<b>12. Charges constatées d'avance</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Actif apporté</b>	<b>203 907 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 907 €</b>	<b>203 907 €</b>

### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

Les sociétés absorbante et absorbée devront mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA (CA 3) souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

### D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'il en existe.

### E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

## **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

### **I - Formalités**

A/ La société SPORTS STRATEGY PARTNERS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS.

**V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS.

**VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**VII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

**Pour la société**

**2 S INNOVATIONS**

*Signature de M. Stéphane TEISSER, ès qualité*

**Pour la société**

**SPORTS STRATEGY PARTNERS**

*Signature de tous les associés de la société*

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025

Formulaire obligatoire article 302 septies  
Annexe au code général des impôts

cerfa

N° 15948\*07

Certifié conforme à l'original

Désignation de l'entreprise		SAS 2S INNOVATIONS			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		6 rue Jacqueline Auriol 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON				
SIRET		8 2 8 6 6 0 7 0 4 0 0 0 1 0				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12			Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 4		
<b>ACTIF</b>				Brut		Amortissements-Provisions
				1		2
						Net
						3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	25 073	016	25 073
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040	90 360	042	90 360
	<b>Total I (5)</b>		044	115 433	048	115 433
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	13 000	070	13 000
		Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	75 474	086	75 474
	Charges constatées d'avance*		092		094	
	<b>Total II</b>		096	88 474	098	88 474
	<b>Total général (I + II)</b>		110	203 907	112	203 907
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		135 000
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		1 993
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves	( dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 )		132		
	Report à nouveau			134		-1 227
	Résultat de l'exercice			136		12 544
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
	<b>Total I</b>			142		148 310
Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		48
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		4 830
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 )			172		
	Comptes courants d'associés			173		49 000
	Autres dettes			175		1 719
	Produits constatés d'avance			174		
	<b>Total III</b>			176		55 597
<b>Total général (I + II + III)</b>			180		203 907	
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS 2S INNOVATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018 <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le	
				3	1
				1	2
				2	0
				2	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires services * }			215	214
				217	218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée*				224
	Subventions d'exploitation reçues				226
Autres produits				230	
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>					232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises)*				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
	Autres charges externes* ; ( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )				242
	Impôts, taxes et versements assimilés ( dont CFE et CVAE * )		243		244
	Rémunérations du personnel*				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements* ( dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI )		255		254
	Dotations aux provisions				256
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }			259		262
			260		
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>					264
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270
<b>Produits financiers (III)</b>		280	15 484		294
<b>Charges financières (V)</b>					290
<b>Produits exceptionnels (IV)</b>					59 640
<b>Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquième D) }</b>			347		300
			348		59 640
<b>Impôt sur les bénéfices* (VII)</b>					306
<b>2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)</b>					310
					12 544
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314
				12 544	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opes-cis d'associés	247			330
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*			248	
	774				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987		342
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
BUD (44 sexdecies)	992				
Loi divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655	15 484
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641	
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649	
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354
				2 166	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	372
					2 166

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

### 3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS 2S INNOVATIONS						Néant <input type="checkbox"/> *			
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	25 073	412		414		416	25 073		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	150 000	482		484	59 640	486	90 360		
<b>TOTAL</b>		490	175 073	492		494	59 640	496	115 433		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
<b>TOTAL</b>		570		572		574		576			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	CHAMPIONS	2		3		4		5	
			CAPITAL 42								
		6		7		8		9		10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧				
1	59 640		59 640	59 640							
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	59 640	580	582	59 640	584	59 640	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579			Régularisations	590		583	594	595	
<b>TOTAL</b>						596		585	597	599	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)      Désignation de l'entreprise : SAS 2S INNOVATIONS      Néant \*

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>	

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>		<b>775</b>	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	37 224
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	37 224
Déficits de l'exercice	860	2 166
Total des déficits restant à reporter	870	39 390

**III DIVERS**

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.  
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).



N°15949\*07

Certifié conforme à l'original

Désignation de l'entreprise : SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS Adresse de l'entreprise Parc des Murons 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Numéro SIRET\* 82018822500016 Néant [ ] \*

Table with columns: Description, AA, Brut 1, Amortissements, provisions 2, Net 3. Rows include Capital souscrit non appelé, Frais d'établissement, Concessions, terrains, constructions, immobilisations corporelles, participations, créances, stocks, et divers.

Copyright Groupe INA (2025) ISACUMPTA

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

**BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS

Néant  \*

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....400 000..... )	DA	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG	
	Report à nouveau	DH	-244 810
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	-6 485
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	148 706
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	95
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	21 264
	Dettes fiscales et sociales	DY	18 388
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régul.	Autres dettes	EA	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	39 747	
<b>TOTAL (V)</b>	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	188 453	
KENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	39 747	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	95	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPLIA

3

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**
**DGFIP N° 2052 - SD 2025**

 Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

 Désignation de l'entreprise : SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS

 Néant  \*

		Exercice N				Total	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF
		services *	FG		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	6 485
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)					GE	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-6 485
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	-6 485

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

Désignation de l'entreprise <u>SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEP TIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	
CHARGES EXCEP TIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise <b>(IX)</b>		HJ		
Impôts sur les bénéfices * <b>(X)</b>		HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	6 485	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	-6 485	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		IX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS )	A5
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		A6	
	dont cotisations facultatives Madelin		A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Accueil > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51112-EOJPC](#) > [Etat d'endettement](#)

## 2 S INNOVATIONS

SIREN : 828 660 704

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Étienne

[Imprimer la fiche](#)

### POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

#### Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

#### FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

07/11/2025

Warrants agricoles

07/11/2025

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

07/11/2025

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

07/11/2025

**FICHER À JOUR AU****Type d'inscription de privilège**

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	07/11/2025
Privilèges du Trésor Public	07/11/2025
Protêts	07/11/2025
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	07/11/2025
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	07/11/2025
Nantissements de fonds agricole	07/11/2025
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	07/11/2025
Déclarations de créances	07/11/2025
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	07/11/2025
Publicité de contrats de location	07/11/2025
Publicité de clauses de réserve de propriété	07/11/2025
Gage des stocks	07/11/2025
Warrants (hors agricoles)	07/11/2025
Prêts et délais	07/11/2025
Biens inaliénables	07/11/2025
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	07/11/2025

**FICHER À JOUR AU****Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**

Animaux	07/11/2025
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	07/11/2025
Instruments de musique	07/11/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	07/11/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	07/11/2025
Matériels liés au sport	07/11/2025
Matériels informatiques et accessoires	07/11/2025
Meubles meublants	07/11/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	07/11/2025
Monnaies	07/11/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	07/11/2025
Parts sociales	07/11/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	07/11/2025
Produits liquides non comestibles	07/11/2025
Produits textiles	07/11/2025
Produits alimentaires	07/11/2025
Autres	07/11/2025